



AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 17 avril 2015, une résolution concernant les permis de stationnement réservés aux véhicules en libre-service (VLS) et a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NO 15-14-07

Édicter, en vertu de l'article 4, paragraphe 11 du Règlement RCA15-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », une ordonnance afin de permettre le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) munis d'une vignette numéro 403 sur tout le territoire de l'arrondissement, et ce, en respectant les limitations en vigueur pour l'entretien des rues et le déneigement.

Le 18 avril 2015

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

Adoption de l'ordonnance : 17 avril 2015
Publication : Journal Le Devoir, édition du 18 avril 2015
Entrée en vigueur : 18 avril 2015
